

# SAISINE COLLECTIVITÉ

## RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE LAÏCITÉ

### VOS INFORMATIONS

Collectivité employeur :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Autorité hiérarchique auteure de la saisine (fonction) :

### RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

*Dans les trois hypothèses proposées dans ce formulaire, l'autorité hiérarchique met en œuvre le contrôle déontologique organisé par les textes (premier palier).*

*Lorsqu'elle a un « doute sérieux » sur la compatibilité entre le projet de l'agent ou son projet de nomination et les obligations déontologiques qui s'imposent à l'agent ou au futur agent, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le réfèrent déontologue (deuxième palier).*

*Lorsque l'avis du réfèrent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la HATVP (troisième palier).*

### VOTRE SAISINE

*Expliquer de manière claire et précise les raisons de votre saisine accompagnée de tout document jugé nécessaire et pouvant éclairer le réfèrent déontologue.*

*Le projet de décision de l'autorité territoriale peut être joint à la saisine et a minima, il est attendu que soient précisés les éléments d'analyse qui justifient le « doute sérieux » qui suscite la saisine du réfèrent déontologue.*

#### Cas de saisine

Candidat à un emploi public à responsabilité issu du secteur privé (page 2)

Demande de temps partiel pour création d'entreprise (page 3)

Départ définitif ou temporaire pour exercer une activité privée lucrative (page 4)

OBJET DE  
LA SAISINE

**CANDIDAT À UN EMPLOI PUBLIC À RESPONSABILITÉ ISSU DU SECTEUR PRIVÉ**

*Personne qui exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative à un emploi visé par l'article 2 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction publique à l'exception des emplois de Directeur général des services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants (saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique - HATVP).*

LE CANDIDAT  
CONCERNÉ

Nom :

Prénom :

**Fonctions et missions exercées sur les 3 dernières années**

*Indiquer avec précision les activités exercées (libérales, salariées, lieux, type d'employeur...) :*

**Emploi public à responsabilité** (DGS, DGA, DGST, chef de cabinet ou emploi soumis à déclaration d'intérêts)

Catégorie hiérarchique :    A+    A    B

Grade / emploi :

*Indiquer avec précision la nature des missions et tous les éléments utiles au dossier :*

VOTRE  
PRÉ-ANALYSE

*Indiquer votre pré-analyse de la compatibilité du projet de nomination de l'autorité territoriale et les points sur lesquels elle a un doute sérieux :*

OBJET DE  
LA SAISINE

## DEMANDE DE TEMPS PARTIEL POUR CRÉATION D'ENTREPRISE

*Contrôle déontologique des demandes de service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise (Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, article 16)*

L'AGENT  
CONCERNÉ

Nom :

Prénom :

Statut :

Catégorie hiérarchique : A+ A B C

Durée hebdomadaire de service :

Position actuelle :

Fonctions actuelles de l'agent :

*Informations sur le projet de création d'entreprise (nature de l'activité, type de société, statut de l'agent au sein de l'entreprise, lieu d'exercice...) :*

VOTRE  
PRÉ-ANALYSE

*Indiquer votre pré-analyse de la compatibilité du projet de nomination de l'autorité territoriale et les points sur lesquels elle a un doute sérieux :*



OBJET DE  
LA SAISINE

**DÉPART DÉFINITIF OU TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ  
PRIVÉE LUCRATIVE**

*Projet de cessation temporaire ou définitive de fonctions afin d'exercer une activité privée lucrative par un agent qui n'occupe pas un emploi visé par l'article 2 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction publique.*

L'AGENT  
CONCERNÉ

Nom :

Prénom :

Statut :

Catégorie hiérarchique : A+ A B C

Durée hebdomadaire de service :

Position actuelle :

Fonctions actuelles de l'agent :

*Description de l'activité privée envisagée dans les 3 ans suivant la cessation des fonctions (activité salariée ou libérale, lieu d'exercice, type d'employeur, missions...) :*

VOTRE  
PRÉ-ANALYSE

*Indiquer votre pré-analyse de la compatibilité du projet de nomination de l'autorité territoriale et les points sur lesquels elle a un doute sérieux :*

## TRANSMISSION

Votre saisine peut nous être transmise :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [referent.deontologue@cdg28.fr](mailto:referent.deontologue@cdg28.fr)
- soit par la Poste, sous double enveloppe :
  - l'enveloppe extérieure à l'adresse du CDG :  
CDG28 – à l'attention du réfèrent déontologue – 9, rue Jean Perrin – 28000 LUISANT
  - l'enveloppe intérieure comportant la mention à *l'intention du réfèrent-déontologue*

## DÉLAIS DE RÉPONSE

La saisine du réfèrent-déontologue ne suspend pas le délai de deux mois dans lequel l'administration est tenue de se prononcer sur la demande de l'agent en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration (article 25 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique).

La recevabilité de votre demande sera en conséquence examinée dans un délai maximum de 15 jours, et, si votre demande est recevable, l'avis au fond du réfèrent-déontologue vous sera communiqué dans un délai maximum d'un mois à compter de la réponse de recevabilité de la demande.

L'avis de recevabilité/irrecevabilité et l'avis éventuel sur le fond du dossier vous seront communiqués par courriel ou courrier postal selon votre mode de saisine.

## RAPPEL

Le réfèrent-déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels (article 7 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 *relatif au réfèrent déontologue dans la Fonction publique*).

Lorsque l'avis du réfèrent déontologue laïcité ne permet pas de lever le doute sérieux de l'autorité hiérarchique, celle-ci saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en joignant à la saisine l'avis du réfèrent-déontologue.

Les avis du réfèrent déontologue laïcité sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.